



ARRÈTE

Portant constatation de l'abandon d'une parcelle

Le Maire de la Commune d'Aussac-Vadalle,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu le rapport établi par la secrétaire de mairie en date du 08 juillet 2009 constatant la situation de la parcelle E 1024 ;

Vu la situation de la parcelle E 1024 en état d'abandon ;

Considérant qu'il est impératif de réaliser un bâtiment communal destiné aux services techniques en centre bourg.

ARRÈTE

Article 1^{er} : Il est constaté que la parcelle située rue de la République 16560 Aussac-Vadalle référence cadastrale E 1024 est en état d'abandon, et que son propriétaire est décédé en 1974, il y a plus de 30 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. Une notification sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à M. Le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713.

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

A Aussac-Vadalle, le 24 juillet 2009

Le Maire,
LIOT Gérard